Commission des finances publiques
Déposé le : 2011-04-01
N° CFP-117
Secrétaire :

CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

CABINET DU CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

Ottawa, le 17 mars 2011

Monsieur Jean-Louis Ouellet
sheehyouellet@hotmail.com

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 9 mars dernier. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous écrire pour nous faire part de vos préoccupations concernant le projet de loi C-501 visant la protection des prestations de retraite et des indemnités de départ.

Sachez que le Bloc Québécois est solidaire des retraités et des retraitées qui voient leurs revenus de retraite amputés parce que leur fonds de pension était déficitaire au moment où la compagnie pour laquelle ils travaillaient a cessé ses opérations. Nous pouvons comprendre la frustration et l'inquiétude de ces personnes qui sont injustement privées d'une source de revenus sur laquelle elles comptaient.

C'est pourquoi, le 26 mai 2010, le Bloc Québécois a voté en faveur du principe du projet de loi C-501, qui proposait de placer les pensions devant tous les autres créanciers, y compris les institutions financières, lors de la restructuration ou de la faillite d'une entreprise.

Lors de l'étude approfondie de ce projet de loi en comité il est apparu évident, à la lumière des témoignages, que ce changement dans l'ordre des créanciers aurait pu affecter indûment les travailleurs, notamment en compromettant la capacité des entreprises à se restructurer en cas de difficultés financières. Le NPD, parrain du projet de loi, a lui-même convenu du problème et proposé de changer le rang de la créance des fonds de retraite, afin que les retraités passent immédiatement après les institutions financières. Bien que le Bloc Québécois ait donné son accord, le NPD n'a toutefois pas obtenu, le 2 février 2011, le consentement unanime de la Chambre nécessaire pour élargir la portée du projet de loi C-501.

C'est donc sur un projet de loi comportant des lacunes importantes que le Bloc Québécois a dû se prononcer lors de la réunion du Comité permanent de l'industrie le 15 février 2011. En effet, accorder le rang de « superpriorité » aux fonds de retraite aurait pu augmenter substantiellement le coût du crédit, faisant en sorte que des entreprises en difficulté peinent à obtenir des liquidités pour maintenir les emplois déjà en place.

Le Bloc Québécois a toutefois voté, le 15 février 2011, en faveur de la mesure contenue dans le projet de loi C-501 qui aura pour effet de permettre aux travailleurs d'obtenir leurs primes de licenciement et indemnités de départ, même dans les cas où la faillite de leur employeur a eu lieu plus de six mois après leur licenciement.

.../2

Les députés conservateurs ont voté contre C-501 à cette étape, comme à l'ensemble des étapes du processus législatif. Quant au Parti libéral, ses députés ont voté de manière divisée lors du vote en comité.

Ainsi, dans sa forme amendée, le projet de loi C-501 fera en sorte que les employés et employées victimes d'un licenciement massif suivi d'une faillite à retardement seront admissibles à l'indemnité à laquelle ils ont droit. À présent, la Chambre des communes doit se prononcer sur le projet de loi C-501, tel que modifié par le comité.

Soyez assuré que le Bloc Québécois donnera son appui à toute mesure pour venir en aide aux retraités et retraitées qui voient leurs revenus de retraite amputés en raison du déficit de leur fonds de pension, à condition que cela ne se fasse pas au détriment des travailleurs, qui subiraient les répercussions de l'augmentation du coût du crédit.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne Allard
Adjointe à la coordonnatrice à la correspondance